Centre Communal d'Action Sociale Ville de SEYSSES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**
Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, président du CCAS. Date de convocation : 18 septembre 2026 REÇU LE : 07 OCT. 2026 A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Malika BENSOUICI, Françoise BURBAIL, Martine DESJARDINS, Michèle BENESSE, Jeanine MIROUZE, Hanta SISTAC, Vicky VALLIER, Mireille AUDIRAC, Nadine GALEOTE, Madeleine MENDES, Christian GALY, Claude SIRVEN

Excusés avec procuration : Raymond BAILLE (procuration à Magali GRANDSIMON), Corine AVERSENG (procuration à Malika BENSOUICI), Brigitte CAZALBOU (procuration à Michèle BENESSE)

Secrétaire de séance : Michèle BENESSE

N° 2026-4-1 **Aide à la restauration scolaire 2026-2027**	Monsieur le Président rappelle l'aide à la restauration scolaire, qui a pour but d'aider les familles à faible revenus à prendre en charge le coût des repas de leurs enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune. Pour l'année scolaire 2025/2026, la participation à la restauration scolaire a eu un coût de 7 412,02 € pour le CCAS (246 enfants, 6 dans la tranche 1 prise en charge à 100%, 54 dans la tranche 2 prise en charge à 50%, et 186 dans la tranche 3 prise en charge à 30%). Monsieur le Président propose de reconduire l'aide à la restauration scolaire pour l'année 2026/2027 avec les mêmes conditions d'attribution : - les coûts liés au temps de garde ALAE et CLAE sont à la charge de la famille, - le parent doit résider sur la commune et l'enfant être scolarisé sur Seysses, - la prise en charge s'applique sur les tarifs actuels de l'Agglo, - la prise en charge de la restauration scolaire par le CCAS est effectuée selon les tranches définies par le Muretain Agglo. L'aide de l'Etat sur le tarif des repas a été reconduite auprès du Muretain Agglo pour cette nouvelle année.

Les tarifs de la restauration scolaire restent inchangés au moins jusqu'au 31/12/2026, et la proposition suivante est faite pour l'année 2026/2027 :

Tranches	Quotient Familial	Coût du repas	Prise en charge CCAS	Coût pour le CCAS
T1	0 à 199	0.85	**100 %**	0.85
T2	200 à 399	0.90	**50 %**	0.45
T3	400 à 599	0.95	**30 %**	0.28

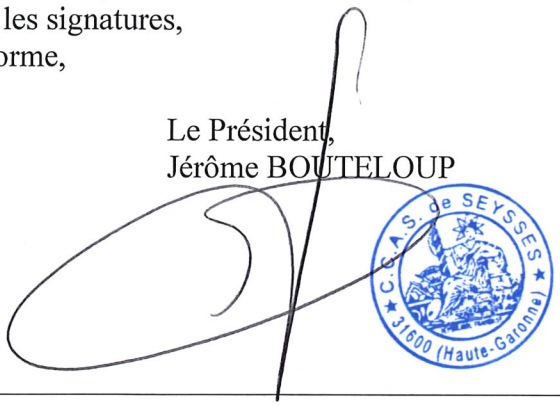
Le nombre d'enfant bénéficiant de l'aide restera approximativement le même, les inscriptions sont encore en cours, le Muretain Agglo n'a pas pu nous donner le nombre exact.

Après commentaires, débat et délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

→ **D'approuver** les critères ci-dessus d'aide à la restauration scolaire,
→ **De préciser** qu'en cas d'augmentation des tarifs par le Muretain Agglo, cette aide du CCAS sera caduque et nécessitera une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP



La secrétaire,
Michèle BENESSE